

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 2 Mars 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Malvézie le samedi 2 Mars 2019, à 17 heures 00, sous la présidence de M. Daniel SARRAUTE, Maire.

Etaient présents : MM. SANS Stéphane 1^{er} adjoint, RENALIER Jean 2^{ème} adjoint, Mmes DEMIGUEL Véronique, DAVID Isabelle, MM. GRAND Christian, MACHADO Antoine.

Etaient absents excusés : Mme PACHERE Christine, M. PEREZ Patrick.

Etait absent : M. CORDIER André

Mme Véronique DEMIGUEL a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à la signature du registre des délibérations, M. le Maire entame les différentes questions à l'ordre du jour du conseil.

1) Indemnités élus : revalorisation au 1er janvier 2019 changement indice (délibération)

En vertu d'une décision gouvernementale, à compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités de fonction des élus sont revalorisées en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027 correspondant à un montant brut de 3889,40 €).

Pour information, l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 500 habitant correspondra à 17 % de cet indice 1027 soit 661,20 €. L'indemnité d'un adjoint correspondra, elle, à 6,6 % de cet indice soit 256,70 €. A MALVEZIE, le maire et son 1^{er} adjoint perçoivent 50 % de ces montants. La revalorisation annoncée correspond à une augmentation de quelques euros.

Entendu qu'il convient de délibérer pour approuver l'application de ce nouvel indice, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application du nouvel indice brut 2017.

2) Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes (délibération)

En vertu de loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014, il a été instauré pour les communes l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles dépendent.

La Commune de MALVEZIE étant déjà dotée d'un PLU approuvé le 18 février 2011, il apparaît aujourd'hui nécessaire de délibérer afin de s'opposer à ce transfert obligatoire.

Entendu que la délibération d'au moins 25% des communes membres de la Communauté des Communes, représentant au moins 20 % de la population totale, est indispensable à l'opposition à ce transfert de compétence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté de communes.

3) Défense de l'enseignement de l'occitan (délibération)

Dans le cadre de la Réforme des Lycées, la suppression annoncée des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie consacrerait l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

La disparition de cet enseignement qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés de la maternelle au lycée dans notre région, atteindrait lourdement le patrimoine linguistique de l'Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Malvezie, particulièrement attaché à l'enseignement de l'occitan, décide à l'unanimité, d'apporter son soutien au *Centre Régional des Enseignants d'Occitan de*

l'Académie de Toulouse et demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.

4) Proposition d'achat du Pylône d'Amplan par TDF (délibération)

Suite à la proposition d'achat du pylône d'Amplan réalisée par TDF, le Conseil doit statuer. Pour rappel, ce pylône appartenant à TDF est situé sur la parcelle B1079, propriété du Syndicat de Télévision des 7 Molles et sur laquelle se trouve aussi le bâtiment de traitement de l'eau potable des communes de MALVEZIE et GENOS. Pour ce pylône, TDF versait un loyer annuel d'environ 300 € à l'ex-Syndicat de Télévision qui lui s'acquittait d'une taxe foncière d'environ 200 €.

Suite à la Loi NOTRE, le Syndicat a été dissous par Arrêté Préfectoral et ses compétences et ses biens ont été transférées à la Communauté des Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises.

Cette dernière venant de se déclarer incompétente en terme de gestion de pylône a de nouveau transféré à la commune de MALVEZIE la propriété de cet équipement.

La proposition de rachat par TDF s'élève à 5 000 € et concernerait uniquement la partie de terrain supportant le pylône. TDF procéderait à ses frais à une scission de la parcelle et à son bornage et la Commune resterait donc propriétaire du reste de la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment de traitement de l'eau potable.

Pour cela, il convient d'abord de procéder au transfert de propriété de ce bien entre le Syndicat de Télévision et la Commune de MALVEZIE, qui du fait du refus de la Communauté des Communes d'exercer la compétence sur la gestion des pylônes, peut l'incorporer dans son domaine communal.

Ce transfert peut se réaliser par le biais d'un acte administratif pour lequel Mme LONGEAUX, juriste, a établi un devis s'élevant à la somme de 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le principe de procéder à la vente de la parcelle B1079 à TDF et autorise

- l'incorporation de la parcelle anciennement propriété du Syndicat de Télévision des Sept Molles dans le patrimoine communal par acte authentique en la forme administrative,
- le Maire Monsieur SARRAUTE et son adjoint, Monsieur SANS à signer toutes les pièces nécessaires,
- sollicite de Madame la Sous-Préfète de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents,
- accepte le devis présenté par Mme LONGEAUX pour la réalisation de cet acte administratif.

Une fois ce transfert juridiquement réalisé, il sera procédé à la vente proprement dite au profit de TDF.

5) Dépositaire Communal DETR 2019 (fin de la procédure de reprise)

La procédure de reprise du caveau DUFOR entamée le 15 février 2016 arrive au terme de la période de 3 ans. Le 26 février 2019, un nouveau Procès-Verbal constatant l'abandon de la parcelle a été réalisé.

Le 26 mars 2019, un arrêté communal arrêtera définitivement l'abandon de cette concession et permettra au Conseil de délibérer sur la reprise de ce caveau par la Commune.

La Commune pourra alors faire exécuter par l'Entreprise ZAMORA les travaux de reprise de ce caveau qui sera converti en Dépositaire Communal ainsi que la construction d'un Ossuaire Communal.

Pour ces travaux s'élevant à 4375 € HT, un dossier de demande d'aide de DETR a été déposé auprès de la Sous-Préfecture. La Municipalité devrait prochainement connaître le montant de l'aide accordée.

M. le Maire signale que le mur d'enceinte du cimetière présentant des faiblesses importantes au niveau de l'aire de tri, un coffrage a été mis en place afin de couler prochainement un doublage en béton armé.

6) Atelier Communal (marché bois et lancement marché travaux)

Ce dossier évalué à 85 807 € HT, a obtenu en plus de l'aide de l'État (DETR à 40 % soit 34 323 €), et du Conseil Départemental (pour 8080,70 €), le concours de la Région OCCITANIE (21 000 € attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional).

Il bénéficiera au total d'un taux de subvention de 74 %.

L'entreprise SANGUINET qui a obtenu après consultation le marché bois du futur Atelier Communal, vient de terminer les opérations de sciage et de séchage des bois de construction.

Ces bois devraient être prochainement livrés et temporairement stockés près de la Mairie.

L'appel d'offre du marché construction vient d'être officiellement ouvert, ceci pour un délai de 4 semaines.

7) Salle des Fêtes (fin des travaux de l'appenti et devis chapiteaux)

Les derniers travaux réalisés sur l'appenti doivent être complétés par la pose d'une porte isolante en aluminium assortie aux autres menuiseries de la Salle des Fêtes.

Un devis a été demandé à l'entreprise AluCagire. Il s'élève à 4 644,25 € HT.

Après discussion et devant le coût conséquent de cet équipement, le Conseil décide de demander de nouveaux devis. De plus, l'aide du Conseil Départemental sera sollicitée.

Comme cela avait été envisagé lors du dernier conseil, M. le Maire est d'autre part chargé de procéder à l'achat de 2 chapiteaux de 4 m sur 8m auprès de l'entreprise INTEROUGE, pour un montant de 1 200 € HT environ.

8) Point sur les travaux divers (réseaux, pluvial et croisement 7 Molles)

Les travaux de reprise des réseaux se poursuivent. Après la Rue d'Amplan, la Rue des Courteillasses (dont le nouveau réseau d'eau potable est déjà remis en service), c'est la partie basse de la Rue du Cap de la Vielle du croisement de la Rue du Goutet jusqu'au croisement de la Rue des Courteillasses qui est traitée.

Le réseau pluvial de la Place du Troc au Cimetière a été renforcé par la pose d'un collecteur souterrain central qui devrait éviter les débordements constatés lors des orages violents.

A l'occasion de ces travaux sur le réseau pluvial se pose la question d'installations d'assainissement non-conformes rejetant leurs effluents dans le domaine public. Certaines de ces installations sont cause de réelles nuisances pour le voisinage et l'environnement. Suite à de nouvelles plaintes, des contacts vont être pris avec quelques propriétaires afin d'étudier la possibilité de travaux.

Au niveau du croisement des 7 Molles, les travaux de démolition de la grange de M. JINHA MOEZ financés par le Conseil Départemental sont en cours. Ils devraient à terme rendre de la visibilité aux automobilistes arrivant de notre commune et sécuriser l'usage de ce carrefour emprunté par tous nos habitants.

9) Point adduction hameau de Vignaut

Le dossier de la connexion du hameau de Vignaut au réseau d'eau potable de MALVEZIE, dont les premières études techniques avaient démarré en juillet 2018, devait normalement se concrétiser dès 2019.

Le SMEA a informé les délégués communaux que ces travaux ne seraient pas entamés cette année et ce pour deux raisons principales : le retard pris par certaines études environnementales et l'aspect prioritaire pris par d'autres dossiers étudiés parallèlement par le SMEA comme le traitement de la pollution subie par le captage de Sauveterre-de-Comminges et qui impacte plus de 700 abonnés.

La dernière Commission Territoriale 14, si elle a confirmé l'avancée du dossier de Vignaut, a donc aussi malheureusement confirmé son report à 2020. La Municipalité y a aussi réaffirmé son attachement au règlement rapide de cette question qui ne saura être résolue, vu son coût, que grâce à la solidarité départementale.

10) Grange de BOUVE (présentation du projet)

Cette grange foraine située à BOUVE constitue l'un des derniers vestiges de l'ancienne économie agropastorale de notre commune. Il ne reste à ce jour que 4 granges sur MALVEZIE, hélas pour certaines en mauvais état.

La population de MALVEZIE étant attachée au lieu de BOUVE, l'achat de la grange de Mme Hélène PRADERE aurait deux objectifs principaux :

- sauver un bâtiment de notre patrimoine rural en danger,
- le transformer en grange communale qui deviendrait un lieu de rencontre convivial pour les habitants et les randonneurs nombreux sur le circuit BOUVE-VIGNAUT.

Consciente du danger d'écroulement du bâtiment, Mme PRADERE consentirait apparemment à le vendre à la commune pour la somme de 5000 € correspondant à la grange et au pré attenant (somme à laquelle se rajouterait 500 € de frais d'acte). La commune pourrait à priori bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au niveau de l'achat.

Les travaux à entreprendre ensuite seraient éligibles à une aide spécifique du Conseil Départemental concernant le petit patrimoine rural non protégé. Cette aide s'élevant à 50 % du montant des travaux ou des matériaux sur une somme de 20 000 € permettrait de réaliser les travaux urgents de reprise de toiture ou de consolidation.

Deux postes de travaux seraient à envisager rapidement : la réfection de la toiture (chiffrée à 10 000 € HT par l'entreprise Stanislas Toiture) et des travaux de consolidation de la maçonnerie (non chiffrés à ce jour). Ce projet pourrait aussi permettre à des bénévoles volontaires de la commune de participer à la restauration du bâtiment et pourquoi pas sous une forme associative ? L'aide de la Fondation du Patrimoine par exemple pourrait aussi être sollicitée.

Après discussion, le Conseil décide d'étudier plus précisément ce dossier et ses implications budgétaires pour le prochain conseil.

11) Réserves Incendie DETR 2019 (délibération)

Les derniers événements (incendie de plusieurs maisons sur le village de Bourg-d'Oueil et départ de feu sur Vignaut) ont hélas rappelé la réalité du risque incendie dans nos communes.

Dans l'attente de la réalisation du Schéma Communal de Défense Incendie, les Services du SDIS ont établi pour la Municipalité un état des lieux de nos moyens Incendie faisant apparaître que seul un poteau Incendie était à ce jour opérationnel. Le réseau d'eau potable étant à ce jour incapable de fournir 60 m³/h, la seule solution envisageable reste donc l'installation au centre du village d'une réserve incendie de 120 m³, ainsi que deux réserves complémentaires à Vignaut (30 m³) et au Col des Ares-Rechious (60 m³).

Le seul terrain disponible et susceptible d'accueillir un tel équipement sur le village semble être le terrain de M. VALLIERE (parcelles cadastrées Amplan B1114 et B1224) déjà pressenti un temps pour l'implantation de l'Atelier Communal. M. VALLIERE serait prêt à vendre à la commune ce terrain au prix de 6 500 €.

Pour Vignaut, l'implantation de la citerne pourrait se faire sur la parcelle cadastrée Vignaut A177 appartenant à M. MACHADO et Mme TROY qui consentiraient à céder gracieusement à la commune la surface nécessaire d'environ 65 m².

Enfin pour le Col des Ares et Rechious, M. MONTIES ferait de même sur la parcelle cadastrée Plaine de Baou Sud B1210 où il ferait don à la commune d'une surface d'environ 94 m².

A la fourniture des 3 citernes (3 467,75 € HT pour le village, 3 944,28 € HT pour les hameaux), vont s'ajouter les frais de terrassement et d'aménagement liés à leur installation (15 821 € HT pour le village et 7 163,60 € HT pour les hameaux).

Ce dossier d'un coût global important (soit 36 896,63 € HT), est éligible à la DETR et aux aides du Conseil Départemental et pourrait être scindé en 2 phases successives : le village et les hameaux.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 50 % au titre de la DETR pour la réalisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de MALVEZIE. La 1ère phase concernant le village sera réalisée en 2019 pour 25 788,75 € HT. La 2ème phase sur les hameaux de Vignaut et Rechious sera réalisée en 2020 pour 11 107,88 € HT). Le concours du Conseil Départemental sera aussi sollicité.

12) Rachat d'éclairages et de décorations de fin d'année

La reprise souterraine des réseaux électriques de la commune et la rénovation de l'éclairage public vont entraîner l'inadaptation d'une grande partie des supports d'éclairages de Noël utilisés jusqu'ici et pour certains en mauvais état.

Après discussion, le Conseil décide d'établir un devis pour de nouveaux équipements d'éclairages qui seront néanmoins installés à l'avenir seulement sur quelques points du village (les deux entrées du village, la Place du Laouïs, l'Église, la Mairie, la Salle des Fêtes et la Place du Cap de la Vielle).
Ce devis sera étudié lors du prochain conseil.

13) Contrat Employé communal

Le contrat aidé de M. AUTIER arrivant à son terme le 14 mai et la Commune étant dans l'impossibilité de le renouveler en l'état, le Conseil doit examiner son devenir.
Un contrat de 17h30 hebdomadaire devrait être proposé à M. AUTIER.

14) Préparation BUDGET 2019

Un tableau de synthèse du Budget est proposé au Conseil : il présente en vis-à-vis les Comptes Administratifs 2017, le Budget Primitif 2018, les comptes Administratifs 2018 et une première ébauche du Budget 2019. Il est corrigé au vu des différents arbitrages réalisés en première partie du Conseil en termes notamment d'Investissements.

Les Comptes Administratifs 2018, les Comptes de Gestion 2018 et le Budget Primitif 2019 seront définitivement votés au prochain conseil début avril.

15) QUESTIONS DIVERSES

• Bilan Noël, soirée THERMOGRAPHIE, Cahier de Doléances et Grand Débat

46 enfants et 17 adultes (aînés et employés) ont bénéficié cette année des cadeaux de fin d'année.
L'apéritif de Noël a regroupé 70 personnes de la Commune.

Pour la soirée Thermographie organisée par M. LALLART, conseiller Info-Energie du PETR Comminges-Pyrénées, environ 30 habitants se sont déplacés en quête d'informations sur l'amélioration thermique de leurs habitations.

Enfin, après l'ouverture d'un cahier de Doléances, la Commune de MALVEZIE a collaboré avec les communes de GENOS, PAYSSOUS et SAUVETERRE-de-COMMINGES à l'organisation d'un Grand Débat qui s'est déroulé le 15 février dernier à SAUVETERRE et a réuni 40 personnes.

• Défense et maintien du Conseil Départemental

Grâce à la mobilisation de nombreux habitants et élus en faveur de la défense et du maintien du Conseil Départemental dans son ressort et ses prérogatives actuels, le projet de métropolisation a été abandonné par le Gouvernement.

• Verger Communal /Aire de Compostage

Malgré plusieurs prises de contacts, la Municipalité n'a pas encore trouvé de terrain adéquat. L'achat du terrain VALIERE pourrait constituer une solution.

• Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

A la demande de la Préfecture, la Commune de MALVEZIE va être dans l'obligation de rédiger rapidement un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) chargé de préparer la Municipalité à affronter toute sorte de crise majeure. Une prochaine réunion programmée le 22 mars devrait lancer la rédaction de ce PCS.

• Agriculture et ruisseaux

Mme Duchêne de la CCPHG et Mme RATIE de l'AREMIP ont rencontré dernièrement la Municipalité afin de lui apporter des conseils techniques sur l'entretien des ruisseaux de la Commune.

De par la négligence des exploitants agricoles, certains de ces cours d'eau voient leurs lits envahis de broussailles, cause d'embâcles, d'atterrissements et de débordements récurrents.

Malgré les contacts pris avec certains l'année dernière, la situation n'a hélas que peu évolué.

M. le Maire signale que M. CHAPOT, Maire de GENOS, invite les conseillers de MALVEZIE intéressés à participer à la réunion du Conseil de GENOS du samedi 9 Mars 10h où sera abordée la question d'un projet d'AFP en présence des conseillères de la Chambre d'Agriculture.

La séance est levée à 20h40 .

Le Maire

D. SARRAUTE

Le 1er Adjoint au Maire, Le 2ème Adjoint au Maire, Les Conseillers Municipaux